



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 47680

### Texte de la question

Mme Segolene Royal demande si les stages diplômants constituent un nouveau CIP, qui plus est au rabais puisque la rémunération prévue pour les étudiants d'enseignement supérieur serait comprise entre 1 000 et 1 700 francs mensuel. Elle rappelle à M. le ministre du travail et des affaires sociales qu'en général les jeunes étudiants rencontrent d'énormes difficultés pour trouver des stages qui leur sont demandés dans le cadre de leurs études alors que, bien souvent, ces stages ne sont pas rémunérés. Elle lui demande donc quelles sont les réelles intentions du Gouvernement et du patronat alors qu'ils sont incapables de répondre aux demandes de formation des jeunes et leur proposent des contrats de travail au rabais.

### Texte de la réponse

À l'issue de la conférence nationale sur l'emploi des jeunes qui s'est tenue le 10 février 1997, il a été prévu de développer des stages de première expérience professionnelle intégrés dans les cursus d'études et permettant de professionnaliser les diplômes universitaires. Ces stages concerneront dans un premier temps les deuxièmes cycles universitaires de l'enseignement général et seront mis en œuvre à titre expérimental à la rentrée universitaire 1997. Ils feront l'objet d'une convention tripartite entre l'étudiant, l'entreprise (ou l'employeur public) et l'université et se dérouleront sur le double tutorat de l'université et de l'entreprise. L'étudiant qui, à titre volontaire, suivra un stage gardera le bénéfice du régime étudiant qu'il s'agisse de protection sociale ou d'aide sociale. En outre, il percevra une gratification accordée par l'entreprise. Afin de préciser le cadre de ces conventions, une charte nationale des stages doit être élaborée pour le mois d'avril. Les stages de première expérience professionnelle constituent une modalité nouvelle de la formation initiale des étudiants. Ils ne sauraient donc être assimilés à un contrat de travail, même de type particulier.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Ségolène](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47680

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 1997, page 360

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1447